

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages exprimés: 15

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt
et le vingt-deux juillet
à dix-huit heures trentele Conseil Municipal de la **Commune de MONTAUT**,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Alain CAPERET, Maire.**Présents** : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, VINAS André,
GUILHOT Joël, POUCHAN Madeleine, GOMES Annabelle, MARQUINE Gaëtan, BELARDY-ESURES Didier,
JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine**Absents excusés** : LABESSOUILLE Julie qui avait donné procuration à MAINE-DUBOURG Sylvie, HUY Patrice qui
avait donné procuration à PRAT Séverine et LHOSPICE Cathy qui avait donné procuration VINAS André**Absent** : Néant**Date de la convocation et d'affichage** : 17 juillet 2020**Secrétaire de Séance** : MARQUINE Gaëtan**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 578 043,96

Recettes : 379 225,94

Fonctionnement

Dépenses : 813 661,99

Recettes : 813 661,99

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 768 717,04 (dont 190 673,08 de RAR)

Recettes : 768 717,04 (dont 389 491,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 813 661,99 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 813 661,99 (dont 0,00 de RAR)

Vote pour : 15
Abstention : néant
Contre : néant

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 PHOTOVOLTAÏQUE SALLE POLYVALENTE.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain CAPERET
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 29 699,57

Recettes : 29 699,57

Fonctionnement

Dépenses : 46 816,05

Recettes : 46 816,05

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 29 699,57 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 29 699,57 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 46 816,05 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 46 816,05 (dont 0,00 de RAR)

Vote pour : 15
Abstention : néant
Contre : néant

OBJET : Vote des subventions et participations diverses 2020

A l'unanimité les subventions 2020 sont votées comme suit :

COMITE OFFICIEL DES FETES	1 000,00 €
AMICALE SAP POMPIERS COARRAZE	120,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	85,00 €
GY'MONTAUT	85,00 €
LA BATBIELLE	85,00 €
LES AMIS DU SARRUSSE	105,00 €
MONTAUT SPORTS HAND BALL	900,00€
STE DES CHASSEURS ST HILAIRE	280,00 €
TENNIS CLUS MONTALTOIS	230,00€
U.F. SANTE BUCCO DENTAIRE	90,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	85,00 €
ENTENTE DU PIEMONT	100,00 €
PROTECTION DES ABEILLES	150,00 €
LE RAYON DE SOLEIL	300,00 €

BANQUE ALIMENTAIRE	600,00 €
ADMR	600,00 €
MONTAUT DEMAIN	150,00 €
Divers	1 035,00 €
TOTAL	6 000,00 €

Vote pour : 15
 Abstention : néant
 Contre : néant

OBJET : Aménagement d'une aire de jeux.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal, qu'il convient de déposer une demande de subvention pour l'aménagement de l'aire de jeux.

En 2020, est envisagée, la refonte complète de l'aire de jeux qui est fortement délabrée.

Le budget primitif a prévu une somme de 25 000 € TTC, sachant que l'aide du Département est plafonnée à 15 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite du Département des Pyrénées Atlantiques, le subventionnement de ce programme relatif à l'aménagement de l'aire de jeux 2020 et charge M. le Maire de formuler la demande de subvention correspondante.

Vote pour : 15
 Abstention : néant
 Contre : néant

OBJET : Réfection du chauffage de la cantine.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal, qu'il convient de déposer une demande de subvention pour la réfection du chauffage de la cantine.

En 2020, est envisagé, de changer le poêle de la cantine.

Le budget primitif a prévu une somme de 6 743,37€ € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite du Département des Pyrénées Atlantiques, le subventionnement de ce programme relatif à la réfection du chauffage de la cantine et charge M. le Maire de formuler la demande de subvention correspondante.

Vote pour : 15
 Abstention : néant
 Contre : néant

OBJET : Location des salles communales et du matériel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de revoir les prix des locations de salles ainsi que de la location du matériel.

Monsieur le Maire rappelle que les prix de la location étaient les suivants :

Salles	Prix Montaltiens		Prix extérieur	
	Sans coin cuisine	Avec coin cuisine		
Polyvalente	150€	200€		
Culturelle	Sans rétroprojecteur	Avec rétroprojecteur	600€	Séminaire entreprise
	150€	200€		800€
Saillet	100€			

De plus, la caution de la location des salles était les suivantes :

Salles	Montant de la caution
Polyvalente	1 000€
Culturelle	100€
Saillet	50€

Monsieur le Maire rappelle également que le coût de la location de chaises et de tables s'élève à 2€ pour une table et 4 chaises, et 1€ pour 4 chaises.

Où l'exposé de Monsieur Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivant pour la location des salles :

Salles	Prix Montaltiens		Prix extérieur	
	Sans coin cuisine	Avec coin cuisine		
Polyvalente	150€	200€		
Culturelle	Sans rétroprojecteur	Avec rétroprojecteur	600€	Séminaire entreprise
	150€	150€		600€
Saillet	50€			

De même, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les cautions :

Salles	Montant de la caution
Polyvalente	1 000€
Culturelle	100€
Saillet	100€

Par ailleurs, il est demandé par le Conseil Municipal d'ajouter sur la convention de location de la salle du Saillet, une mention relative au ménage afin de préciser que la caution ne sera pas restituée si la salle n'est pas rendue propre.

Enfin, le Conseil Municipal décide de louer les chaises et les tables au tarif suivant :
2€ pour une table et 4 chaises, 1€ pour 4 chaises et 1€ pour une table.

Vote pour : 15
Abstention : néant
Contre : néant

OBJET : Entretien des végétaux par les particuliers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs propriétés, situées dans des lotissements, ou à proximité immédiate de zones urbanisées, sont actuellement laissées à l'abandon par leurs propriétaires.

Ces terrains, bâtis ou non, ne sont pas entretenus et sont envahis par les mauvaises herbes. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité ainsi que pour la voirie.

Dans le cadre du pouvoir de police du maire, les services municipaux adressent régulièrement des mises en demeure d'entretenir ces terrains, à leurs propriétaires. Certaines de ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire précise que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le maire peut faire exécuter d'office, aux frais des propriétaires défaillants, les travaux d'élagage sur les voies communales (art. L 2212-2-2 du CGCT). Par ailleurs, l'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines d'une voie aux frais des propriétaires défaillants est prévue par l'article D 161-24 du code rural et de la pêche maritime pour les chemins ruraux.

En revanche, s'il n'y a pas de voie mais un simple terrain, ce sont les principes du code civil qui s'appliquent : la réglementation concernant les arbres est définie par les articles 670 à 673 du code civil. L'article 673 précise que lorsque les branches d'un arbre surplombent le fonds du voisin, celui-ci peut obliger le propriétaire à les couper ou à les faire couper. Ce droit d'exiger que les branches soient coupées au niveau de la limite séparatrice des deux fonds est imprescriptible. Dans ce cas, il n'y a pas de procédure d'exécution d'office particulière et il faut une décision du juge. L'exécution d'office n'est possible, selon la jurisprudence, que si un texte de loi l'autorise ou s'il n'y a pas d'autres moyens de faire respecter le droit, ou encore en cas de « danger grave et imminent » ou « d'extrême urgence ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrain nécessaires,
- D'autoriser le maire à régler les factures afférentes à ces travaux,
- D'autoriser le maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité,
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Vote pour : 15

Abstention : néant

Contre : néant

OBJET : Création d'un emploi permanent pour le poste de secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi de secrétaire général de mairie à temps complet est occupé depuis le 01 novembre 2019 par un même agent recruté par contrat de travail à durée déterminée.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les termes du contrat de travail à durée indéterminée annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 388 de la fonction publique.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE	que l'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 388 de la fonction publique
AUTORISE	le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération
ADOpte	l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote pour : 15
Abstention : néant
Contre : néant

Objet : Désignation des délégués COFOR64.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, pour ce nouveau mandat, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES PYRENEES ATLANTIQUES.

Monsieur André VINAS se propose d'être le délégué titulaire pour la commune de MONTAUT auprès de la COFOR64.

Madame Séverine PRAT se propose d'être la déléguée suppléante pour la commune de MONTAUT auprès de la COFOR64.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Pour Extrait délivré conforme
Le Maire
Alain CAPERET